
**Règlement numéro 18-336
modifiant le règlement sur les plans
d'intégration et d'implantation
architecturale numéro 2017-332 afin
de modifier les secteurs et les
travaux assujettis**

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette juge à propos de modifier le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 2017-332 afin de modifier les secteurs et les travaux assujettis;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 2017-332;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Jacinthe Thibeault à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 août 2018;

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet de règlement porte le numéro 18-336 et s'intitule «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 2017-332 afin de modifier les secteurs et les travaux assujettis*».

Article 3

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié à l'article 3.1 *Demande de permis et certificats assujettie* par le retrait de la colonne « *Secteur 2 Bâtiments construits en 1935 ou avant hors du périmètre urbain* » au tableau 3.1a ainsi que le retrait de la note « *(3) Pour les usages résidentiels seulement* ».

Article 4

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié à l'article 3.1 *Demande de permis et certificats assujettie* par l'ajout à la note « (2) *À l'exception des travaux n'affectant aucunement l'enveloppe extérieure du bâtiment*» de « *et des travaux visant le remplacement du revêtement de la toiture par :*

- *du bardeau d'asphalte noir ou brun;*
- *de la tôle pré peinte en usine noire ou brune » .*

Article 5

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par l'abrogation de l'article 3.3.2.

Article 6

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par l'abrogation des articles 4.4 à 4.6 inclusivement.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. ROLAND GASCON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. HENRI PARISEAU,
MAIRE